



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

MGEN

Question écrite n° 41854

### Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'incroyable mesure discriminatoire prise récemment à l'encontre de la MGEN, première mutuelle de fonctionnaires. En effet, le directeur des affaires juridiques du ministère de l'éducation a annoncé par fax, le 3 juillet, à la MGEN que les 167 postes de mises à disposition seraient supprimés le 1er septembre prochain alors qu'une convention lie le ministère et la MGEN jusqu'en 1997. Cette disposition représente une remise en cause brutale d'un principe acquis depuis 50 ans pour la gestion des mutuelles de fonctionnaires, et ce pour la seule MGEN alors que les autres mutuelles de fonctionnaires ne sont pas touchées - même celles qui ne gèrent pas la sécurité sociale comme la MGEN -. Elle est d'autant plus inacceptable que, d'une part, la parole de l'Etat n'est pas respectée puisqu'une convention lie l'Etat à la MGEN jusqu'en 1997 et que ses clauses de dénonciation ne sont pas respectées et que, d'autre part, la MGEN remboursant l'Etat chaque année du coût de ces mises à disposition - ce que ne font pas toutes les mutuelles par ailleurs épargnées - cette « récupération » ne rapporte rien à l'Etat. Mais en portant atteinte à la carrière des intéressés, elle exerce un effet profondément dissuasif qui détournera des fonctionnaires d'un engagement mutualiste militant pourtant si utile, notamment au moment où la réforme de la sécurité sociale est sensée mobiliser l'ensemble du monde mutualiste français. Il lui demande donc ce qui peut expliquer une telle discrimination et s'il ne serait pas plus sage de remettre en cause cette disposition.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche participe à l'effort de maîtrise des finances publiques. Il s'est engagé dans une politique de redeploiement des moyens budgétaires qui ne sont pas devant les élèves pour améliorer le réseau des classes. Il a envisagé un temps de transformer en détachements un certain nombre de mises à disposition de personnels enseignants dont bénéficie la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN), sachant que cette dernière emploie déjà des personnels en détachement. L'opération aurait eu une incidence financière quasi nulle pour la mutuelle dans la mesure où celle-ci rembourse au budget de l'Etat l'intégralité des rémunérations et des charges y afférentes de tous les personnels de l'éducation nationale mis à sa disposition. Ultrieurement, il a été décidé de ne pas conduire cette proposition à son terme.

### Données clés

**Auteur :** [M. Glavany Jean](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41854

**Rubrique :** Mutuelles

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 7 octobre 1996

**Question publiée le** : 29 juillet 1996, page 4059

**Réponse publiée le** : 14 octobre 1996, page 5405